



CONVENTION DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE NORD ALSACE 2022-2025
PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A HOFFEN et
L'AMENAGEMENT DES EXTERIEURS DU PERISCOLAIRE DE SCHOENENBOURG
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUTRE-FORET

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-..... du 21 octobre 2024,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, représentée par son Président, M. Paul Heintz, habilité par délibération du Conseil communautaire n°...../2024 en date du 25 septembre 2024,

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt »,

Et

La Commune de Hoffen, représenté par son Maire, M. Didier Braun, habilité par délibération du Conseil municipal du,

Ci-après dénommée « la Commune de Hoffen »,

Et

L'Association familiale de Loisirs Educatifs et de Formation, ALEF, représentée par son Président, M. Patrick Schaller, dûment habilité,

Ci-après dénommée « l'ALEF »,

Et en partenariat avec :

L'Etat, au titre de la DETR,

La Caisse d'Allocation Familiale du Bas-Rhin,

Le SIVOS les Papillons, Syndicat en charge du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schoenenbourg.

Ci-après dénommés tous ensemble « les partenaires »,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-2, l'article L.1111-4, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10, l'article L.3211-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.262-1,

Vu le règlement du Fonds Attractivité Alsace, modifié,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention de partenariat

Le nouveau cadre de contractualisation adopté le 20 juin 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace prône la coopération des territoires, l'alliance des compétences, la synergie des acteurs, dans lequel s'inscrit le Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé et en application duquel est conclue la présente convention.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, cette convention a pour objet de mobiliser les partenaires autour du projet de construction d'un périscolaire à Hoffen par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt qui s'inscrit dans l'enjeu et objectif opérationnel suivants du Contrat de Territoire précité :

- Enjeu de la cohésion sociale : Conforter l'offre de services pour nos publics prioritaires
 - o Objectif opérationnel : Renforcer et diversifier le maillage de l'offre de service et d'équipements pour la jeunesse (périscolaires, logement, équipements sportifs pour les collégiens).

Ainsi, cette convention vient définir les modalités du partenariat autour du projet de construction d'un périscolaire à Hoffen porté par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en qualité de maître d'ouvrage.

Article 2 : Descriptif des projets

C'est pour répondre aux besoins grandissants de garde de familles, pour attirer de nouveaux habitants, pour améliorer l'épanouissement de enfants que l'accueil périscolaire est devenu un véritable enjeu du développement du territoire de l'Outre-Forêt.

L'offre d'accueil périscolaire actuelle de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt est insuffisante pour répondre aux nombreuses sollicitations des familles.

C'est ce constat qui a poussé les élus communautaires à proposer un service d'accueil aussi bien réparti sur le territoire de la Communauté de Communes que possible et les a conduits à mettre en place un plan pluriannuel de développement des structures périscolaires acté lors de la conférence des maires du 8 septembre 2020. La construction d'une structure périscolaire à Surbourg, opérationnelle depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, constitue le premier acte. Le second acte se situe à Betschdorf où un projet de création d'un accueil périscolaire de 90 places a ouvert à la rentrée scolaire de 2024. Le troisième acte de cette première vague de déploiement de nouvelles structures périscolaires se situe au sein de la Commune de Schoenenbourg. Cette dernière, en association avec les Communes du regroupement pédagogique de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach a décidé de créer une école commune à Schoenenbourg constituant là aussi une réelle occasion pour l'intercommunalité de doter cette partie du territoire d'une structure périscolaire, non pourvue de ce service (délibération du 09 septembre 2020).

2.1 Le projet de périscolaire de Hoffen

2.1.1 Les objectifs du projet

Cette volonté de développer de nouvelles structures périscolaires pour poursuivre le maillage du territoire et assurer l'équité d'accès à ce service s'est traduite par la décision du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 de construire un ensemble coordonné avec la Commune de Hoffen comprenant :

- Un groupe scolaire maternelle et élémentaire neuf pour environ 125 enfants ;
- Un accueil périscolaire d'une capacité estimée à environ 70 places objet de la présente sollicitation financière.

Ce projet de création d'un périscolaire à Hoffen s'est inscrit dans le cadre de réflexions menées par la municipalité pour créer un groupe scolaire et regrouper ainsi en un même site les écoles fonctionnant actuellement au sein de la localité de Hoffen et de ses communes associées de Hermerswiller et Leiterswiller.

Les réflexions menées depuis 2017 par la Commune ont conclu que la restructuration/extension des écoles communales sur les différents sites respectifs ne permettrait pas d'aboutir à une solution satisfaisante en terme de fonctionnement pédagogique, de valorisation, de gestion et d'entretien du patrimoine, ni de répondre pour chaque site aux besoins en salles d'activités, de cour de récréation, de dépose sécurisée. Par ailleurs, un fonctionnement éclaté aurait nécessité de créer des cheminements vers le site d'accueil périscolaire pour un investissement final conséquent.

La Commune de Hoffen a donc décidé de construire un groupe scolaire maternelle et élémentaire pour 125 enfants qui regrouperait les enfants devant être scolarisés à Hoffen, Hermerswiller et Leiterswiller, représentant une réelle opportunité de construire de manière concomitante une nouvelle structure périscolaire de 70 places de type rez-de-chaussée sans sous-sol.

La Commune de Hoffen a délibéré le 18 janvier 2023 et le 8 février 2023 pour confier le pilotage de l'opération à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

La mission de maîtrise d'œuvre a été confiée par la Communauté de Communes au forum de l'architecture par délibération du 8 novembre 2023.

2.1.2 Contenu du projet

Le projet consiste à construire un bâtiment dédié au périscolaire qui sera adossé au groupe scolaire de Hoffen. Le bâtiment est configuré pour accueillir 70 enfants sur 619,37 m² de surface utile dont 140,84 m² d'espaces mutualisés avec la Commune de Hoffen.

2.1.3 Calendrier prévisionnel

Les travaux ont démarré en juillet 2024. La durée globale des travaux est estimée à 12 mois pour permettre une mise en œuvre opérationnelle de la structure pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Consécutivement à la demande de subvention une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace.

2.2 Le projet d'aménagement des extérieurs du périscolaire de Schoenenbourg

2.2.1 Les objectifs du projet

Le projet a pour objet l'aménagement des extérieurs du périscolaire accueillant les élèves du regroupement pédagogique intercommunal de Memmelshoffen, Retschwiller, Keffenach auxquels s'ajoutent les enfants de Schoenenbourg.

Pour ce faire, un cahier des charges a été élaboré en tenant compte d'une part des contraintes environnementales actuelles (gestion intégrée de l'ensemble des eaux pluviales de la zone de projet, importantes surfaces végétalisées...) et en associant d'autre part les équipes pédagogiques ainsi que les enfants.

2.2.2 Contenu du projet

Sont prévus la création :

- d'un terrain de sport de 150 m² ;
- de deux potagers pédagogiques ;
- de réservoirs de stockage d'eau sous la cour ;
- d'une aire de jeux de 128 m² et d'un bac à sable ;
- l'aménagement d'un préau ;
- l'implantation d'un parcours aventure ;
- la plantation de 19 arbres, de bosquets et de haies fleuries.

2.2.3 Calendrier prévisionnel

La durée globale des travaux est de 3 mois. Les travaux seront finalisés à l'automne 2024. Consécutivement à la demande de subvention une autorisation de démarrage anticipé des travaux a été délivrée par la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 3 : Engagements réciproques des partenaires pour la réalisation du projet

3.1 Engagements de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Le porteur de projet s'engage à :

- Réaliser les projets tels que décrit à l'article 2 dans les conditions qui y sont précisées ;
- Développer le bilinguisme au niveau des périscolaires :
 - o Mettre en place une signalétique complète en français et langue régionale sur l'intégralité des bâtiments et afficher le soutien de la CeA de manière bilingue ;

- Désigner un élu référent en charge du bilinguisme ;
- Prendre en charge 50% des interventions en alsacien réalisées dans les périscolaires au titre du programme « Mittwùch uff elsässisch » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Emploi :
 - Prévoir des places d'accueil sur des plages ponctuelles pour les enfants de bénéficiaire du RSA, au tarif le plus bas ;
- Intégrer les assistants familiaux dans la liste des publics ayant un accès prioritaire au périscolaire pour permettre le droit au répit et appliquer le tarif le plus bas aux enfants placés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Développer des actions de promotion du métier des assistants maternels en lien avec le Relais Petite Enfance ;
- Proposer une tarification sociale pour les familles modestes.

3.2 Engagements de la Commune de Hoffen

La Commune de Hoffen s'engage à :

- Mettre à disposition à l'euro symbolique le terrain d'assise du projet.

3.3 Engagements de l'ALEF

L'ALEF s'engage à :

- Bilinguisme :
 - Soutenir l'apprentissage de la langue régionale par l'intermédiaire d'intervenants extérieurs et l'implication des salariés dialectophones, qui proposeront des animations adaptées au jeune public et s'inscrire à cet effet dans le dispositif « Mittwùch uff elsässisch » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - Utiliser des kits pédagogiques de l'OLCA ;
 - Utiliser les ouvrages mis à disposition par la Bibliothèque d'Alsace.
- Tarification sociale :
 - Mettre en œuvre la tarification sociale prévue par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.
- Emploi :
 - Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA en faisant appel à l'équipe emploi de la Collectivité européenne d'Alsace en cas de recrutement d'animateurs ou de tout autre personnel ;
 - En tant que délégataire assurant la gestion courante de la structure périscolaire objet du présent contrat, mettre en œuvre l'engagement de la Communauté de Communes mentionné à l'article 3.1 ci-dessus de prévoir des places d'accueil sur des plages ponctuelles pour les enfants de bénéficiaire du RSA, au tarif le plus bas en application de la tarification sociale précitée.

3.4 Engagements de la Collectivité européenne d'Alsace

Dans le cadre de ses compétences et du respect du principe d'équité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à :

- Mobiliser son ingénierie en faveur du projet mentionné aux articles 1 et 2, notamment les services de la PMI, de la direction du bilinguisme et l'équipe emploi du territoire Nord Alsace, sous la forme de conseils gratuits et ponctuels au maître d'ouvrage durant la phase de conception et de réalisation du projet ;
- Bilinguisme :
 - o Apporter une assistance technique en matière de bonnes pratiques et de traductions ;
 - o Prêter via le réseau des bibliothèques communales, du matériel pédagogique en langue régionale ;
 - o Proposer en territoire des ateliers « Einfach & Lustig » ;
 - o Soutenir techniquement et financièrement les intervenants extérieurs qualifiés du « Mittwoch uff elsässisch » ainsi que les animateurs de la structure s'exprimant en langue régionale ;
- Emploi-Insertion :
 - o Informer le délégataire lorsque des bénéficiaires du RSA sont disponibles et compétents pour des postes d'animateurs ou pour tout autre poste de la structure et l'accompagner lors du recrutement ;
 - o Organiser des formations BAFA pour les bénéficiaires du RSA et informer le délégataire de la liste des bénéficiaires formés ;
- Assistants Familiaux : indiquer le nombre d'assistants familiaux sur le territoire de la Communauté de Communes ;
- Assistants Maternels : promouvoir le métier d'assistant maternel en organisant une réunion bimensuelle sur le métier d'assistant maternel en lien avec le Relais Petite Enfance ;
- Apporter deux subventions d'investissement aux projets décrits à l'article 2 d'un montant maximum de :
 - o Pour le périscolaire de Hoffen : 203 374 € ;
 - o Pour l'aménagement des extérieurs du périscolaire de Schoenenbourg : 25 702€ en complément de l'aide départementale de 319 535 € votée le 30 novembre 2020 au titre du Fonds de Développement et d'Attractivité pour la construction du périscolaire ;

au titre du Fonds Attractivité Alsace, dans les conditions précisées dans les conventions financières dédiées. Cette subvention prévisionnelle est conditionnée à la signature des conventions financières précitées à intervenir entre la CeA et le porteur du projet.

Article 4 : Coût du projet et plan de financement prévisionnel

4.1 Péri-scolaire de Hoffen

Le coût total de l'opération intégrant également l'école primaire, établi au stade avant-projet définitif (APD), s'élève à 3 080 307 € HT.

Le coût éligible du projet de péri-scolaire, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté 1 355 826 € HT correspondant à 45,6% des dépenses.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Maitrise d'œuvre	91 200 €	DETR	290 000 €	21
Etudes et autres	50 771 €	CeA	203 374 €	15
Travaux	844 753 €	CC Outre-Forêt	411 452 €	30
Mobilier	34 182 €	Région <i>escompté</i>	220 000 €	16
Raccordements	334 920 €	CAF <i>escompté</i>	231 000 €	17
TOTAL	1 355 826 €	TOTAL	1 355 826 €	100

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 203 374 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 1 355 826 € HT.

4.2 Aménagement des extérieurs du péri-scolaire de Schoenenbourg

Le coût total des travaux sur la base de la consultation des entreprises, s'élève à 567 012 € HT. Le SIVOS les Papillons finance 67% du coût du projet, soit 379 897 €.

Le coût éligible du projet d'aménagement des extérieurs, selon le règlement du Fonds Attractivité Alsace, est arrêté à 171 348 € HT, les travaux d'aménagement et de sécurisation de la voirie seront soutenus par ailleurs aux Amendes de Police.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes		%
Maitrise d'œuvre	13 859 €	Agence de l'eau	102 809 €	60%
Structure métallique	14 055 €	CeA	25 702 €	15%
Couverture Bardage	9 900 €	CC Outre-Forêt	37 697 €	22%
Serrurerie Portail	5 494 €	Région	5 140 €	3%
Aménagement extérieur	128 040 €			
TOTAL	171 348 €	TOTAL	171 348 €	100%

La Collectivité européenne d'Alsace contribue au financement du projet au titre du Fonds Attractivité Alsace à travers une subvention d'investissement d'un montant maximal de 25 702 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 171 348 € HT.

Article 5 : Modalités de paiement et de mise en œuvre des contributions financières

5.1. Les modalités de paiement et obligations afférentes aux contributions financières des partenaires signataires visées à l'article 4 seront définies, en tant que de besoin, dans une convention financière bilatérale à conclure entre le porteur de projet et le partenaire cofinanceur concerné.

5.2. Les modalités d'octroi, de versement et d'utilisation de la subvention d'investissement apportée par la CeA sont détaillées dans la convention financière précitée.

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires.

Elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Article 7 : Suivi - évaluation - bilan

Un comité de suivi composé des représentants techniques des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin, à l'initiative de la partie la plus diligente, pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi, avec l'accord des représentants de tous les partenaires, à toute personne participant à la réalisation du projet.

Le porteur du projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet, objet de la présente convention, dans les 6 mois suivant l'achèvement de l'opération et communique celui-ci par tous moyens aux partenaires signataires.

Article 8 : Information et communication

Sous peine d'interruption et/ou de reversement de tout ou partie de l'aide de la CeA, le bénéficiaire doit impérativement mettre en évidence l'existence d'un concours financier de la CeA selon les moyens de communication dont il dispose, en respect notamment des dispositions des articles L.1111-11 et D.1111-8 du Code général des collectivités territoriales.

Cette information se matérialise par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, ...). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, le bénéficiaire pourra prendre contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

Plus précisément concernant l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, visite de chantier, première pierre...), le bénéficiaire devra systématiquement, d'une part, faire apparaître le concours de la CeA sur tous les supports de communication utilisés (courriers, cartons d'invitation ...) et d'autre part, adresser une invitation à la CeA pour la manifestation en question au moins 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de tout ou partie de l'aide allouée.

Le contrôle du respect de ces règles se fait à l'occasion de visites sur place, lors des demandes de versement (acompte/solde) et/ou par l'envoi de tout document justifiant le respect des obligations (photos, invitation, brochures...).

Article 9 : Indépendance des clauses

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir, en tant que de besoin, d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

Article 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025 susvisé.

Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires :

- en cas de non réalisation totale ou partielle du projet, ou en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre vaudra mise en demeure en cas de non-respect des engagements ;
- pour les personnes publiques, pour tout motif d'intérêt général, par lettre recommandée avec accusé de réception transmise à toutes les parties signataires. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée ;
- en cas d'ouverture d'une procédure de dissolution du bénéficiaire, au motif de l'impossibilité pour le bénéficiaire et/ou la nouvelle personne juridique qui se verra transférer ses droits et obligations de poursuivre le projet.

La résiliation sera opposable à toutes les parties.

La convention financière à conclure avec la CeA précisera les conséquences de la résiliation de la présente convention sur la subvention de la CeA.

La résiliation de la présente convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au Contrat de Territoire Nord Alsace 2022-2025, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leurs termes respectifs.

Article 12 : Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de règlement amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont ainsi tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion de conciliation, les parties tentent de trouver une résolution amiable à leur litige ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative.

En cas de constat d'échec de la procédure de conciliation précitée, la partie la plus diligente pourra saisir, si elle s'y estime fondée, le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 4 exemplaires originaux, un pour chacune des parties,
à, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,

Pour la Communauté de Communes de
l'Outre-Forêt,

Le Président,

Le 1er Vice-Président, par délégation

Frédéric BIERRY

Jean-Claude KOEBEL

Pour la Commune de Hoffen,

Pour l'ALEF,

Le Maire,

Le Président

Didier BRAUN

Patrick SCHALLER